

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Christine MARTINS.

Secrétaire de la séance : Laure COLLEONI

Présents : Jean-Christophe DE MACEDO, Nelson GUICHET, Christine MARTINS, Claire CARULLA, Laure COLLEONI, Gilles GALLORINI, Pascale CANAL, Georges LOPEZ, Philippe ANDRIEU

Représentés : Aurore LAVIDALIE représentée par Christine MARTINS, Alice PRUDHOMME TRUPIN représentée par Nelson GUICHET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Élection maire

Élection adjoints et missions

Indemnités

Vote des délégués de Communauté de Commune

Vote des délégués du Sabarthès

Vote des délégués du SMECTOM

Vote des délégués du SMDEA

Vote des délégués SDE09

Vote des délégués SYMARVA

Vote des délégués Syndicat de la Montagne

Vote des délégués du Syndicat de la Forêt

Vote délégués AGEDI

Vote des délégués du PNR

Votes des délégués AFP

Délibérations du conseil :

Election maire (N° DE_022_2026)

Monsieur Gilles GALLORINI, doyen de l'assemblée prend la présidence selon les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité

absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gilles GALLORINI sollicite deux assesseurs madame Pascale CANAL et monsieur Georges LOPEZ qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gilles GALLORINI demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gilles GALLORINI propose la candidature de madame Christine MARTINS

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence des benjamins de l'assemblée.

Monsieur Gilles GALLORINI proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6

Christine MARTINS a obtenu 11 voix

Christine MARTINS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : (N° DE_023_2026)

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, elle propose à l'assemblée délibérante de lui déléguer sa compétence pour :

- 1° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 6° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux.
- 7° donner l'avis de la commune, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 8° signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 9° exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

10° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge Madame le Maire, par délégation, d'exercer les compétences ci-dessus énumérées,

Précise que les décisions prises en application de la compétence déléguée ne peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire en application de l'article L.2122-18 du CGCT.

Création nombre de poste d'adjoint (N° DE_020_2026)

Objet : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 21211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d' adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité des membres présents la création de deux postes d'adjoint

au Maire.

Election des adjoints au maire (N° DE_031_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint : Monsieur GUICHET Nelson
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

.A obtenu : 11 voix

Monsieur GUICHET Nelson ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

Élection du Second adjoint : Monsieur DE MACEDO Jean-Christophe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : 11 voix

Monsieur DE MACEDO Jean-Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

LES INDEMNITES

Les indemnités n'ont pas été votées, à la demande de Mme CARULLA Claire;

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON (N° DE_029_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner de nouveaux délégués à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, à la suite des élections municipales des 15 mars 2026.

Conformément aux statuts de la Communauté des Communes du Pays de Tarascon, la commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Délégué titulaire : MARTINS Christine

Délégué suppléant : GUICHET Nelson

Sont élus délégués à la communauté des communes.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délégués du Syndicats des Eaux du Sabarthès (N° DE_024_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner de nouveaux délégués au Syndicat des Eaux du Sabarthès, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

La commune dispose de deux délégués titulaires.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Mme PRUDHOMME TRUPIN Alice

M. DE MACEDO Jean-Christophe

Sont élus délégués titulaires au Syndicat des Eaux du Sabarthès.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de

cette décision.

Délégué du SMECTOM (N° DE_021_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner de nouveaux délégués au SMECTOM, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

La commune dispose d'un délégué .

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Mr GALLORINI Gilles

Est élu délégué titulaire au SMECTOM.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délégués du SMDEA (N° DE_033_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner de nouveaux délégués au SMDEA, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

La commune dispose d'un délégué titulaire.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Mme CARULLA Claire

Est élue délégué titulaire au SMDEA

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délégués SDE09 (N° DE_032_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner de nouveaux délégués au SDE09, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

La commune dispose de deux délégués titulaires.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Mr DE MACEDO Jean-Christophe

Mme CARULLA Claire

Sont élus délégués titulaires au SDE09.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délégués au SYMARVA (N° DE_028_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner de nouveaux délégués au SYMARVA, à la suite aux élections municipales du 15 mars 2026

La commune dispose de deux délégués titulaires.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Mme COLLEONI Laure

Mr LOPEZ Georges

Sont élus délégués titulaires au SYMARVA.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE L'INDIVIS DE LA MONTAGNE ET DE LA FORÊT (N° DE_026_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner de nouveaux délégués aux commissions de l'indivis de la Montagne et de la Forêt, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

La commune dispose de deux délégués.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Mr GUICHET Nelson

Mr ANDRIEU Philippe

Sont élus délégués titulaires aux commissions de l'indivis de la Montagne et de la Forêt.

donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Désignations des délégués à la commission de la Forêt Indivise (N° DE_025_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner de nouveaux délégués à la commissions de la Forêt indivise, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

La commune dispose de deux délégués.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

M. GUICHET Nelson

M. ANDRIEU Philippe

Sont élus délégués titulaires à la commission de la Forêt indivise.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Désignation des représentants de la commune de Bédeilhac et Aynat à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_030_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Bédeilhac et Aynat, dûment convoqué, s'est réuni le **20 Mars 2026**, sous la présidence de Martins Christine, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Bédeilhac et Aynat au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. désigne en qualité de représentant **titulaire** : Mme MARTINS Christine
2. désigne en qualité de représentant **suppléant** : Mme PRUDHOMME TRUPIN Alice
3. précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (N° DE_027_2026)

Madame Le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion.

Elle évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, demandant à ce que le nouveau Conseil Municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la commune.

Le Conseil ouï l'exposé et après avoir délibéré :

désigne délégué titulaire Mme CANAL Pascale et délégué suppléant Mr GALLORINI Gilles pour

représenter la commune et siéger au sein du Syndicat.

donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

DESIGNATION DELEGUE A L' A.F.P. D'AYNAT (N° DE _034_ 2026)

Madame le Mare expose au Conseil municipal la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à l'Association Foncière Pastorale d'Aynat, suite aux élections du 15 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Désigne

Mme COLLEONI Laure déléguée titulaire

M. GUICHET Nelson, délégué suppléant

auprès de l'Association Foncière Pastorale d'Aynat.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Christine MARTINS
Président de séance

Laure COLLEONI
Secrétaire de séance